

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°8-2014**  
**EN DATE 23 OCTOBRE 2014**

Nbre de Conseillers élus :	11	Nbre de Conseillers en fonction :	09
Nbre de Conseillers présents :	07	Nbre de Votants :	08

Le vingt trois octobre deux mil quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de Salenthal s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. HUFSCHEMITT Franck, Maire.

**Étaient présents :**

- l'Adjointe : Mme HUGEL Carole

- Les Conseillers : Mme SACHS Marie Odile, MM. ANTONI Sébastien, AUER Maurice, FRIEDERICH Frédéric, VONSEEL Christian

**Absents excusés :** Mme LACROIX Sandra qui a donné procuration à Mme KUGEL Carole M. SCHROETER Vincent

**Secrétaire de séance :** M. HUFSCHEMITT Franck

**Ordre du Jour**

Désignation secrétaire de séance

2014-36. Chasse communale (2015/2024) - Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, points particuliers

2014-37. Droit de préemption Urbain – Rapport de délégation du maire

2014-38. Budget Primitif 2014 – Subventions aux associations

2014-39. Salle des fêtes – Conditions de location aux associations

2014-40. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Renouvellement de deux membres

2014-41. AMF (Association des maires de France) – Motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

2014-42. Langue Régionale – Charte des collectivités territoriales d'Alsace pour la promotion de la langue régionale  
Divers et Communications

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

**Désignation secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HUFSCHEMITT Franck est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2014-36. Chasse communale (2015/2024) - Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, points particuliers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 23 octobre 2014

**Vu** le procès verbal en date du 6 octobre 2014 concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse (abandon au profit de la commune)

**Vu** l'absence de droit de priorité du locataire sortant (délai fixé au 15/10/2014)

M. le Maire expose,

**Séance du CM N°20141023**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **Décision du Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Pour la constitution et le périmètre du lot de chasse :**
  - décide de fixer à 104 ha 63 ares 31 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
  - décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 104 ha 63 ares 31 ca sur le ban communal de Salenthal
  
- **B) Pour le mode de location du lot**
  - décide, en l'absence de droit de priorité du locataire sortant, de mettre le lot en location par appel d'offres
  - décide de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au Mercredi 10 décembre 2014 à 18H30 – la Commission Consultative Communale de la Chasse et la Commission de location (Commission d'attribution) se réuniront le jeudi 11 décembre 2014 à 19H.

- Décide de désigner comme membres de la Commission de Location :
  - ANTONI Sébastien
  - VONSEEL Christian
- Fixe comme suit les critères d'analyse des offres :
  - Proximité entre le lieu d'habitation du candidat et de la commune de Salenthal
  - Prix de location proposé
  - Garanties offertes par le candidat
- autorise le Maire à signer tout document concernant cette location et notamment le bail de location de la chasse communale.
- décide d'adopter le principe de clauses particulières, pour les locations par appel d'offres et notamment

#### Installations de chasse

Le locataire devra faire parvenir un plan des installations de chasse existantes ou souhaitées. La commune pourra exiger l'enlèvement de toute installation dangereuse ou vétuste. En outre, toute pose d'un nouvel équipement devra recueillir l'autorisation de la commune

#### Nombre de fusils et battues

Nbre de fusils en chasse devant soi au petit gibier : maximum 8 fusils

Nbre de fusils en battue au grand gibier (chasse collective comportant plus de 12 participants tireurs et traqueurs) : maximum 40 fusils

Toute battue doit être déclarée en mairie au moins 72 heures à l'avance

Pour les battues au grand gibier, une signalisation adéquate sera mise en place par le locataire

- décide de ne pas tolérer le pacage des moutons au cours de la période du bail à intervenir
- décide de solliciter le reversement par le locataire des frais occasionnés par l'appel d'offre

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

### **2014-37. Droit de préemption Urbain – Rapport de délégation du maire**

Conformément à la délibération en date du 04/04/2014, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la délégation en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption urbain :

Date de réception DIA	Bien concerné	Section Parcelle	Zonage	Suite donnée
	NEANT			

### **2014-38. Budget Primitif 2014 – Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de verser les subventions en 2014 comme suit :

- Paroisse St Maurice Salenthal 255 Euros
- AAPEI 50 Euros
- La Marelle (Assoc des parents d'élèves de l'école de la Sommerau) 60 Euros

Les crédits nécessaires ~~sont~~ prévus au budget primitif 2014 (article 6574).

*Séance du CM N°20141023*

### **2014-39. Salle des fêtes – Conditions de location aux associations**

Vu les demandes présentées, le Conseil Municipal, après délibération, décide de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes de Salenthal aux associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau. Néanmoins l'ensemble des frais seront facturés comme suit :

- Electricité : 0,40 Euros / KW
- Eau : Forfait de 6 Euros par séance
- Fioul : 1,10 Euros TTC le litre

M. le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir sur ces bases (période : septembre à juin).

### **2014-40. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Renouvellement de deux membres**

Suite à la démission de Madame ANTONI Jacqueline et de M. DE LA HOGUE Arnaud, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement au sein de la Commission Communale d'Action Sociale. Il est proposé :

- Mme DENKEL Isabelle
- Mme STEIMER Caroline

La nouvelle composition de la Commission Communale d'action Sociale (CCAS) est donc la suivante :

- Président : HUFSCMITT Franck
- Membres du Conseil Municipal : Sandra LACROIX, Carole KUGEL, Marie Odile SACHS et VONSEEL Christian,
- Membres hors Conseil Municipal : VONSEEL Fabienne, Estelle KLEIN, DENKEL Isabelle et STEIMER Caroline

### **2014-41. AMF (Association des maires de France) – Motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

M. le Maire fait part au Conseil d'une demande émanant de l'Association des Maires de France (AMF) et concernant les difficultés financières d'une gravité exceptionnelle auxquelles risquent d'être confrontées massivement les communes suite à la baisse des concours financiers de l'Etat sur les années 2015-2017. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de cette baisse massive des dotations de l'Etat.

### **Décision du Conseil Municipal**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Salenthal rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Salenthal estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Salenthal soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charge et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### **2014-42. Langue Régionale – Charte des collectivités territoriales d'Alsace pour la promotion de la langue régionale**

M. le Maire fait part au Conseil d'une demande émanant de M. Pierre KLEIN, Président de l'Initiative citoyenne alsacienne (ICA 2010) et concernant la Charte des collectivités territoriales d'Alsace pour la promotion de la langue régionale, adaptation régionale de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

#### **Décision du Conseil Municipal**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la charte présentée et qui demeure annexée à la présente délibération.

## Divers et Communications

### 2014-43. Réfection voirie lors de travaux de branchement

Par délibération en date du 14/05/2010 (point 6) le Conseil Municipal avait décidé que lors des réfections des voiries dans le cadre des branchements de construction, la réfection devrait se faire en pavés afin de garder l'état de l'enrobé et l'esthétique des rues.

### Décision du Conseil Municipal

Compte tenu des passages et des obstacles déjà existants et vu l'état de la chaussée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger cette délibération. La réfection devra donc se faire en enrobés.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30. Le présent procès verbal comportant les points 2014-36 à 2014-43 est approuvé et signé par les membres présents.*

*Le secrétaire de séance*  
HUFSCMITT Franck

HUFSCMITT Franck

ANTONI Sébastien

SACHS Marie Odile

LACROIX Sandra  
Excusée et procuration

AUER Maurice

SCHROETER Vincent  
excusé

KUGEL Carole

FRIEDERICH Frédéric

VONSEEL Christian